

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT

L'An Deux Mil Vingt Trois, le 3 avril 2023, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Etaient présents : Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Pascal KERAUDREN, Magali LAMBERET, Marc MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Béatrice SCHLECHT, Véronique SOLDAT.

Absentes excusées : Evelyne MOREL, Nadège TISSOT.

Ont donné pouvoir : Evelyne MOREL, Nadège TISSOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Philippe PACCARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

A 20h46, arrivée de Dominique Revel au Conseil Municipal.

DCM 2023-04-07

Vote du Compte de Gestion Budget Principal 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

2° - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DCM 2023-04-08

Vote du Compte Administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un élu autre que le maire en titre pour présider au vote du compte administratif

2021 et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. KERAUDREN Pascal, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2022,

Considérant que M. DARMEDRU Emmanuel, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à

M. KERAUDREN Pascal pour le vote du compte administratif 2022, M. KERAUDREN Pascal explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction .

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget 2022.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2022	34 386.29	449 035.07	483 421.36
RECETTES 2022	21 728.42	517 716.34	539 444.76
RESULTAT 2022	- 12 657.87	68 681.27	56 023.40
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	32 877.08	64 261.20	97 138.28
RESULTAT CLÔTURE 2022	20 219.21	132 942.47	153 161.68
BALANCE des Restes à Réaliser	52 106.00	0.00	52 106.00
RESULTAT CUMULE EXERCICE 2022	20 219.21	132 942.47	153 161.68

DCM 2023-04-09

Affectation des résultats 2022 au BP 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 3 avril 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de : 68 681.27 €

un déficit d'investissement de : 12 657.87 €

Restes à réaliser en dépenses : 52 106.65 €

Restes à réaliser en recettes : néant

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT : 68 681.27 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT : 12 657.87 €

D'inscrire en excédent de fonctionnement au R002 la somme de : 48 735.40 €
D'inscrire en déficit d'investissement au D001 la somme de : 10 386.67 €

DCM 2023-10

Vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Principal 2023.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et investissement comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

En dépenses et recettes de fonctionnement : 538 139.04 €

En dépenses et en recette d'investissement : 435 767.91 €

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le Budget 2023 ci-dessus.

DCM 2023-04-11

Vote des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes foncières et de la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS). A la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Il présente les taux moyens communaux de 2022 ainsi qu'au niveau départemental, et donne connaissance du produit fiscal attendu par la commune pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- décide de maintenir le taux communal de la taxe foncière bâtie à 28.97 %,
- décide de maintenir le taux suivant de la Taxe foncière non bâtie à 41.00 %.
- et décide de maintenir le taux de la THRS à 11,5 %.

DCM 2023-04-12

Constatation de l'Attribution de Compensation 2023 et de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

DCM 2023-04-12

Transfert de compétence voirie

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Bohas-Meyriat-Rignat en tant que commune intéressée.

DCM 2023-04-12

Répartition du fonds de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 10 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la commune de Bohas-Meyriat-Rignat se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.

DCM 2023-04-13

Dénomination de voie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de dénommer une nouvelle voie, pour desservir le cimetière et les lots de terrains : 000 B 130 p1, 000 B 130 p2, 000 B 130 p3.

Monsieur le Maire propose :

« Chemin du Cimetière »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de dénommer la voie desservant le cimetière et les lots de terrains : 000 B 130 p1, 000 B 130 p2, 000 B 130 p3 à Meyriat :
« **Chemin du Cimetière** ».
- précise que cette voie sera inscrite dans le tableau de classement de la voirie communale.

DCM 2023-04-14

Déclaration d'Intention d'Aliéner - Vente CA3B / AUGEZ-ADENOT

Denis AUGEZ n'a pas participé au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maîtres Jean Michel MATHIEU et Nicolas PONS, Notaires à VAL REVERMONT portant sur la parcelle située à BOHAS et cadastrée :

- 048 B 784 (1005 m²) en zone N.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De ne pas faire usage de son droit de préemption.

Questions Diverses

Bouge-ton-Coq :

Nicole CARRY fait le point sur ce dossier « BOUGE TON COQ » est une association qui a vocation à aider les communes rurales à implanter des épiceries associatives dans les villages qui n'en ont plus en s'appuyant sur le réseau « Mon épi ». En 2022, BOUGE TON COQ a permis la réalisation d'une centaine d'épiceries associatives. En 2023, une trentaine est en cours de constitution.

Le principe repose sur la création d'une nouvelle association : chaque adhérent donne deux à quatre heures de temps par mois pour prendre en charge le fonctionnement de l'épicerie. Des heures d'ouverture sont programmées dans la semaine.

75 % des produits sont choisis en circuit court, les producteurs locaux sont privilégiés et sont rémunérés au juste prix puisqu'il n'y a pas de marge.

L'accompagnement de BOUGE TON COQ consiste à :

- Proposer un accompagnement jusqu'à l'ouverture : visio-conférences, conseils...
- Après enquête publique, organiser une réunion publique
- Donner une subvention de départ de 1100 €, ainsi qu'un logiciel de gestion gratuit.

La commune de B.M.R. a répondu à cet appel à candidature en Février 2023 pensant répondre ainsi à un besoin des habitants. De plus, cette activité viendrait en complément de celle de l'AMAP, dont les locaux, déjà mis à disposition par la commune à BOHAS, pourraient être optimisés.

A ce jour, nous en sommes au stade de l'enquête publique qui va être distribuée dans les boîtes aux lettres dans la semaine du 4 Avril. Les habitants pourront retourner le questionnaire avant le 28 Avril :

- Soit en le déposant en Mairie,
- Soit en le remplissant directement sur le site internet.

En fonction des réponses obtenues et si le besoin de créer une épicerie associative est avéré, une réunion publique sera organisée et animée par BOUGE TON COQ, le mercredi 24 MAI 2023 à 19 h, à la salle polyvalente de BOHAS.

Forum inter-communal des associations

Pour faire suite au 1er forum des Associations qui a eu lieu en 2021, Nicole CARRY, Danièle DUBOURGET et Evelyne MOREL ont rencontré le Maire et les Adjoints d'HAUTECOURT-ROMANCHE pour proposer l'organisation d'un forum inter-communal des associations. Depuis, les communes de CIZE et GRAND-CORENT ont adhéré à la démarche.

Celui-ci sera organisé le 9 Septembre prochain à la salle polyvalente de BOHAS.

Une réunion préparatoire avec les associations participantes aura lieu le 2 Juin prochain à la salle des fêtes de Meyriat. Des contacts sont en cours avec les mairies voisines pour organiser un groupe de travail d'élus au niveau inter-communal.

Fête de la musique

A la demande de M. le Maire, le projet d'une fête de la musique a été mis à l'étude et l'association Héritage de nos villages se porte volontaire pour prendre en charge la réalisation de ce projet.

A ce jour, la principale difficulté consiste à trouver des musiciens ou groupes de musiciens amateurs disponibles à la date fixée en Juin prochain. Il faut donc attendre de voir quelle suite sera possible.

Bon-puits

L'Association ACTEURS, depuis plusieurs années, souhaite procéder à la réhabilitation du BON PUITTS avec une opération de désensablage, de remise en état du mécanisme et d'un réaménagement des abords. Marc MOREL et Nicole CARRY, le 22 Mars 2023, ont rencontré Dominique WIART, Présidente d'ACTEURS, et Léopold BORGES, qui prendra en charge le projet pendant son absence.

Ce projet s'inscrit, d'une part, dans une démarche de revalorisation du patrimoine communal et, d'autre part, dans une démarche d'utilité publique en permettant aux habitants d'utiliser ce puits pour satisfaire une partie de leurs besoins.

La totalité du financement sera prise en charge par l'Association ACTEURS, y compris la T.V.A. Un devis a été établi par l'Entreprise Gauthier, DAGNEUX, pour la partie pompage et nettoyage. D'autres sont en cours pour la partie réaménagement des abords.

Le déroulé des opérations pourrait être le suivant :

- intervention de la Société GAUTHIER pour le pompage et nettoyage;
- réparation du mécanisme et graissage;
- réalisation de fondation pour la construction d'un muret en pierre à usage de banc;
- protection du mécanisme de la fontaine en conservant son aspect rouille.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ce projet et une convention de partenariat avec l'Association ACTEURS sera élaborée pour la remise en état du BON PUIITS.

CU Investissement Forestier et Patrimoine

La société Investissement Forestier et Patrimoine sollicite l'intérêt de la commune concernant l'achat d'un terrain.

Les élus souhaitent visiter la parcelle avant de se prononcer.

Avenir de nos Communes

Les élus continuent la démarche.

Inter CCAS

Véronique SOLDAT a évoqué le projet inter CCAS pour les jeunes (à partir du CM2) qui a lieu samedi 3 Juin 2023 à Grand Corent.

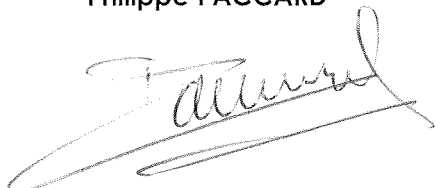
Ce projet est en collaboration avec Animabike (prêt de matériels).

Il sera possible de faire 2 randonnées vélo enfants/adultes.

Le Conseil Municipal du jour a pris fin à 23 h 30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10/05/2023 à 20 h 00.

**Le Secrétaire de séance
Philippe PACCARD**



**Le Maire
Emmanuel DARMEDRU**

